

elle repose l'édifice, et voilà pourquoi elle doit être stable, fortement assise sur sa base, si l'on veut que l'Etat le soit aussi, et qu'il trouve dans cette stabilité sa sécurité propre. Il doit y avoir, entre la société domestique et la société publique, harmonie de principes et d'idées ; car déconstituer la famille, c'est arriver à la désorganisation de l'Etat. Aussi les socialistes eux-mêmes ont si bien compris cette vérité que, dans leurs tentatives stupides pour tout bouleverser, ils ont essayé de renverser d'abord la famille comme étant la colonne qui soutient l'édifice social ; sachant qu'ensuite le toit croulerait de lui-même. Dans ce but, ils ont cherché à porter atteinte à l'une de ses prérogatives essentielles, en voulant affranchir le fils de l'autorité paternelle, et ils ne se sont attaqués au foyer domestique, comme à la religion qui en est l'âme, que pour parvenir plus sûrement à leur but qui est la destruction de toute hiérarchie et de tout gouvernement dans le monde.

Puis, ils ont voulu restreindre la manière d'agir du père dans la distribution de ses biens, en lui assignant des bornes très-étroites, comme en France, et en lui disant : " Vous n'irez pas plus loin. Que nous importe votre famille ; que nous importe son avenir ; nous vous défendons de par la loi de jeter des bases larges, sur lesquelles puissent s'asseoir vos descendants. Morcelez votre propriété ; que le champ paternel passe en mains étrangères ; que les souvenirs de familles périssent ; que vos enfants émigrent ; qu'ils aillent habiter d'autres cieux. Cela ne nous fait rien ; il y aura des personnes pour les remplacer ; la mobilité des intérêts sera plus grande ; par là même nous aurons la mobilité des sentiments et des idées ; et ce sera pour nous le moyen de parvenir plus sûrement à notre but qui est de tout révolutionner et de tout égaliser."

Tel a été le langage socialiste, et nous sommes portés à croire, avec plusieurs écrivains célèbres, que c'est celui-là même qui a été tenu en France, lorsqu'on a établi l'égalité des partages et décrété l'abolition des substitutions, deux grandes fautes sociales et même politiques. Car si l'on considère l'époque qui vit naître les lois sur les successions, on verra qu'elles ont eu leur origine au temps de la Constituante et de la Convention, c'est-à-dire, remarque M. de Bonald, " au temps de la barbarie la plus atroce, de l'impiété la plus effrontée, des guerres non privées, mais générales, et les plus sanglantes dont l'histoire des temps chrétiens ait conservé le souvenir ; des vols non de grands chemins, mais dans les foyers domestiques ; d'une fabrique en permanence de quarante ou cinquante mille lois d'urgence, toujours plus insensées les unes que les autres, du temps enfin de la *déesse raison*, de la loi des suspects, du Code des émigrés, des noyades, des fusillades, de l'exil, de la